



VILLE D'ETRETAT

SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits
17 impasse Damilaville**

105/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,
VU :
- Le Code des Communes,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,
- Le code de la route et l'article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière,
- Le code de la voirie routière.
- Le code pénal notamment l'article R.610-5,
- la demande présentée par l'entreprise VAUQUIER en date du 25 mars 2026.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement 17 impasse Damilaville à partir du mercredi 15 avril 2026 jusqu'au mercredi 29 avril 2026 : terrassement pour suppression d'un branchement gaz.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont provisoirement interdits 17 impasse Damilaville à partir du mercredi 15 avril 2026 jusqu'au mercredi 29 avril 2026.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place 48h avant le début des travaux par le demandeur afin d'informer les usagers de la mesure prise.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 26 mars 2026

Le Maire,

